

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réalisation d'un prêt de 10 000 000 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget principal du Département de l'Orne

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation au Président du Conseil départemental pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques des taux, de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 10 décembre 2021 et 1^{er} juillet 2022 adoptant le budget primitif, le budget supplémentaire 2022 et prévoyant 26 500 000 € maximum d'emprunt sur l'exercice 2022 pour assurer le financement des réalisations prévues à la section d'investissement du budget principal,

Vu l'offre de financement du 14 septembre 2022 du Crédit Mutuel :

DECIDE

Article 1 : de souscrire un emprunt de dix millions d'euros (10 M€) auprès du Crédit Mutuel pour les besoins de la section d'investissement du budget principal du Département de l'Orne.

Article 2 : de retenir les caractéristiques suivantes pour la mobilisation de cet emprunt, à savoir :

- montant : 10 000 000 €,
- taux d'intérêt trimestriel fixe de 1,99 %,
- durée : 15 ans
- amortissement échéance constante,
- périodicité de remboursement trimestrielle,
- la mise à disposition des fonds est prévue dans les 3 mois après signature du contrat,
- 10 000 € de frais de dossier

Article 3 : d'autoriser, le cas échéant, toute personne ayant délégation à signer les documents relatifs à ce prêt.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

Article 5 : le Conseil départemental de l'Orne s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

- d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.